

# DÉCISION N°D2024\_050

Finances

DÉCISION N°D2024\_050

**OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – RACCORDEMENTS DE BÂTIMENTS AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA PETITE BOUVERIE – ECOLE CODET/CENTRE, GYMNASÉ CODET, BIBLIOTHEQUE CODET, SERVICE URBANISME, DIRECTION JEUNESSE-EDUCATION-SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CHACUN DES RACCORDEMENTS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU « COUP DE POUCE CHAUFFAGES BÂTIMENTS RESIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES »**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023\_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt que représente pour les Bois-Guillaumais le raccordement des bâtiments administratifs, scolaires et sportifs au réseau de chaleur de la petite bouverie,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## DECIDE

**Article 1 :** La sollicitation et la perception des concours financiers de l'Etat au titre du « coup de pouce chauffages bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » pour le raccordement de chacun des bâtiments listés en objet au réseau de chaleur de la petite bouverie.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 06/03/2024

le Maire,



Théo PEREZ